

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 48/2021

**Objet : Extension de la
dématisation de la
transmission des actes soumis
au contrôle de légalité aux
actes de la Commande
Publique**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 9 avril 2021.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de **BARBENTANE** : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la Commune de **CABANNES** : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.

Pour la Commune de **CHATEAURENARD** : MARTEL Marcel, CHAUVET Eric, MARTIN Pierre-Hubert, AMIEL Cyril, PONCHON Solange, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune de **EYRAGUES** : GILLES Max, DELABRE Eric.

Pour la Commune de **GRAVESON** : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc.

Pour la Commune de **MAILLANE** : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de **MOLLEGES** : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de **NOVES** : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la Commune de **ORGON** : PORTAL Serge.

Pour la Commune de **PLAN d'ORGON** : LEPIAN Jean-Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de **ROGNONAS** : PICARDA Yves, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de **SAINT- ANDIOL** : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de **VERQUIERES** : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de **CHATEAURENARD** : DARASSE Adelaïde (*absente ayant donné à pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence*)

Pour la Commune de **EYRAGUES** : POURTIER Yvette (*absente ayant donné à pouvoir à GILLES Max*).

Pour la Commune de **ORGON** : YTIER CLARETON Angélique (*absente ayant donné à pouvoir à PORTAL Serge*).

EXCUSÉS :

Pour la Commune de **ROGNONAS** : MONDET Cécile.

SECRETAIRE DE SÉANCE : MARTIN Pierre-Hubert.

Mme la Présidente expose que depuis mars 2018, la Communauté d'Agglomération adhère au dispositif ACTES (Aide au Contrôle de Légalité Dématérialisé) proposé par l'Etat en vue de la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité.

Ce dispositif permet effectivement :

- de transmettre électroniquement au contrôle de légalité les différents actes de l'EPCI ;
- de tracer et accélérer les échanges avec la réception immédiate d'un accusé de réception ;
- de simplifier les circuits de transmission et réduire les coûts associés ;
- de générer des gains de temps et de productivité pour les collectivités et la Préfecture.

Ainsi, une convention signée en novembre 2018 permet de soumettre à ce dispositif de télétransmission les actes suivants :

- délibérations et décisions ;
- arrêtés règlementaires ;
- conventions ;
- documents budgétaires et financiers.

Il est proposé au conseil de communauté d'étendre par la signature d'un avenant à la convention initiale ce dispositif de télétransmission à l'ensemble des actes de la commande publique et notamment à toutes les pièces des marchés publics, accords-cadres et délégation de service publique soumis au contrôle de légalité.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-3, L2131-1et suivants et R2131-5 et R2131-6.

Vu le décret n° 2016-146 du 7 avril 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique des actes des collectivités territoriales et des EPCI

VU la délibération n° 22-2018 en date du 8 mars 2018 ayant approuvé l'adhésion au dispositif ACTES de dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité.

VU la convention initiale pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité signée entre la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Communauté d'Agglomération Terre de Provence le 26 novembre 2018.

VU le projet d'avenant annexé à la présente délibération.

CONSIDÉRANT l'utilité d'étendre le dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité aux actes de la commande publique.

AYANT OUI l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'extension du périmètre des actes soumis au contrôle de légalité susceptibles de faire l'objet d'une télétransmission aux actes de la Commande publique,
- **DIT** que l'article 5.1.1 de la convention initiale signée avec l'Etat c'est à dire avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône sera modifié en conséquence,
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant à la convention initiale pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Membres en exercice : 42
Votants : 41
Votes pour : 0
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 15 avril 2021,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD





**Avenant n° 1 à la convention
pour la transmission électronique des actes
soumis au contrôle de légalité
ou à une obligation de transmission
au représentant de l'État**

EXTENSION DU PERIMETRE DES ACTES

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 26 novembre 2018 signée entre :

- 1) la Préfecture des Bouches-du-Rhône représentée par le sous-préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et la Communauté d'Agglomération Terre de Provence, représentée par sa Présidente, Madame Corinne CHABAUD, agissant en vertu d'une délibération en date du XX avril 2021 , ci-après désignée : la « collectivité ».

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'État » dans le département.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident en application de l'article 22 de celle-ci de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

L'article 5 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 5.1.1. – Nature des actes transmis par voie électronique

« La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés à l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités territoriales, ainsi que les actes demandés par le représentant de l'Etat en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L2131-3 du Code Général des Collectivités territoriales.

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État. »

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Fait à _____, _____ et à Eyragues

Le _____, _____ Le _____, _____

En deux exemplaires originaux.

LE SOUS-PREFET,

LA PRESIDENTE
Mme Corinne CHABAUD